

Registre des délibérations du
Conseil Municipal de NOUAINVILLE
Séance du 5 novembre 2019

L'An deux mil dix-neuf
et le cinq du mois de novembre à 18h00,

Date de convocation

28/10/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence
de Monsieur Daniel LEBOYER,

Présents : M. LEBOYER Daniel, Mme MAUROUARD Pascale, Mme LEGRAND Christine, Mme GAIN Maryvonne,
M. BONISSENT Marc, Mme PORTIER Isabelle. Mme JOLITON Christine, Mme LABOULBÈNE Lydie, M.
MARTI-FULLANA Bernard, M. DIGUET Christian.

Absents : M. BAUDRY Jean-Marc,

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Christine

Le compte rendu de la séance du 28 août 2019 est approuvé à la majorité des membres présents.

1 - Collège « Les Provinces » : examen de la participation financière pour l'année 2019/2020
(Délibération N2019-24)

Le collège « Les Provinces » sollicite une subvention pour l'achat de fournitures scolaires pour l'année
scolaire 2019/2020 pour 1 élève résidant à Nouainville.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention pour l'année 2019/2020 pour un montant
de 12.00 € par élèves domiciliés à Nouainville et scolarisés au collège « Les Provinces ».

2 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation et l'exploitation d'un atelier
de traitement de surface des métaux par la société HYDROCHEM sur la zone de Bénécère. Délibération
N° 2019-25)

Monsieur le Préfet de la Manche sollicite l'avis du conseil municipal de Nouainville dans le cadre de l'enquête
publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un atelier de traitement de
surface de métaux au parc d'activité - ZI de Bénécère à Cherbourg En Cotentin (commune déléguée
d'Équeurdreville-Hainneville).

La demande est effectuée par la société HYDROCHEM SAS dont le siège social est situé à Donzère (26),
Cette dernière est un spécialiste de la mise en propreté chimique des métaux et dans la dépollution
hydraulique. Originnaire de la Drôme, elle dispose déjà d'une agence à Sainte Croix Hague, d'où elle intervient
notamment sur le chantier de l'EPR à Flamanville, mais il lui manque à Sainte Croix Hague un atelier de
traitement de surface.

Le projet concerne à implanter un site de traitement de surface, sur la ZAC de Bénécère localisée à
Equeurdreville-Hainneville, en se basant sur le retour d'expérience des sites existants.

Le site prévoit une organisation lui permettant d'assurer qu'à tout moment, les quantités présentes de
produits toxiques ne dépasseront pas le seuil Seveso par le biais de la règle du cumul. Des règles
d'exploitation permettront de s'en assurer.

L'objectif est de faire construire un bâtiment de 800 m² qui :

- Récupérera l'ensemble des activités qui sont actuellement à Sainte Croix ;
- Comportera une nouvelle installation de TS, similaire à celles des sites de Ferrières en Gâtinais et
Donzère.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis pour l'implantation et l'exploitation d'un atelier de traitement
de surface des métaux à Cherbourg En Cotentin (commune déléguée d'Equeurdreville-Hainneville).

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, adopte.

Votants : 10

Pour : 5 Contre : 1 Abstentions : 4

3 - Adoption du rapport d'évaluation de la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour 2019. (Délibération N° 2019-26)

Par courrier du 13 septembre 2019, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 12 septembre 2019.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite aux délibérations relatives aux restitutions de compétences facultatives (scolaire, enfance-jeunesse-petite enfance, équipements sportifs et nautiques, maison de santé, cuisine centrale, subventions aux associations etc...) ainsi que des charges transférées à la CA du Cotentin suite à la définition de l'intérêt communautaire (Cité de la mer, golf, hippodrome, planétarium, piscine de La Hague, aire d'accueil des gens du voyages de Valognes) ou la mise en place de services. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 24 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2019 et transmis par courrier le 13 septembre 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 13 septembre 2019 par le Président de la CLECT.

4 - Éclairage public - Modifications des conditions de mises en service et de coupure de l'éclairage public. (Délibération N° 2019-27)

Monsieur l' Adjoint au Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;
Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré par 10 voix pour, décide :

- D'adopter le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit ;
- Donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

5 - Modification de la longueur de la voirie communale. (Délibération N° 2019-28)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à l'unanimité :

L'abrogation des voies communales en date du 27 octobre 2011 d'une longueur de 6 477 m.

Adopte le classement des voies en date du 5 novembre 2019 d'une longueur totale de 6 835 m selon le détail présenté dans le tableau annexé à cette présente délibération.

6 - Renouvellement du bail de Madame GOURBESVILLE Marianne. (Délibération N° 2019-29)

Le bail des terrains communaux loués à Madame GOURBESVILLE Marianne arrivant à expiration le 31 décembre 2019. (Parcelles cadastrées B 1, B22, B23, B27, B28, B29, B30, B32, B32, B33, B168, B169, B170, B171, B178, B455, B458, B461 et B466 pour une contenance de 19 ha 14 a et 20 ca).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du bail pour 9 ans pour Madame GOURBESVILLE Marianne au prix de 109.33 € par hectare, réactualisable annuellement sur l'indice de fermage.

La séance est levée à 19h00